



## Bourse à la décoration d'intérieur

### Article 1 : L'organisateur

L'association Foyer rural - centre social organise une bourse à la décoration d'intérieur à la salle des fêtes de Saint Léonard de Noblat. Cette bourse se déroule les 30,31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2026. Elle est ouverte à tout public.

### Article 2 : Déroulement

La bourse aux objets de décoration a pour but de prendre en dépôt-vente des objets de décoration : vases bibelots, tableaux, miroirs, luminaires, rideaux et couvertures (plaid de décoration) vaisselle de collection.

Seuls les articles en parfait état de fonctionnement et respectant les normes en vigueur seront acceptés.

Ne sont pas acceptés : les articles sales, en mauvais état, promotionnels (par exemple Mac do), les gros meubles type armoires, fauteuils, la vaisselle du quotidien et tout objet jugé non-conforme.

La vérification des articles s'effectue avec le déposant lors de l'enregistrement. Les responsables de la bourse se réservent le droit de refuser au moment du tri ou de retirer de la vente, tout article en mauvais état, incomplet ou un article qui leur semblerait incompatible avec la tenue de la bourse.

Les articles non vendus et le règlement des ventes seront restitués aux dates précisées ci-dessous.

### Article 3 : Lieu et date de la bourse aux jouets

- Dépôt : 26, 27 et 28 janvier de 10h à 18h à la salle des fêtes, place Denis Dussoubs
- Vente : 30,31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2026
- Restitution et paiement : - Mardi 2 février de 11h à 19h A la salle des conférences

### Article 4 : Liste des articles à vendre

Les vendeurs constituent une liste des articles qu'ils souhaitent vendre, cette liste peut comporter jusqu'à 10 articles à vendre. La liste est disponible sur notre site Internet (rubrique bourses) ou à retirer au foyer rural : Espace Denis Dussoubs (rue Roger Salengro) 87400 Saint Léonard de Noblat. Pour faciliter l'organisation du dépôt et limiter votre temps d'attente, il est préférable de déposer votre liste au

foyer rural ou nous les retourner par mail avant le dépôt à l'adresse :

[bourses@foyer-rural-saint-leonard.fr](mailto:bourses@foyer-rural-saint-leonard.fr)

### Article 5 : Tarifs appliqués

Les prix sont fixés par le déposant. Les prix de vente sont des prix ronds par tranche de 1€. Ces prix ne sont ni modifiables, ni négociables pendant la durée de la bourse. Le foyer rural – centre social sera l'intermédiaire entre les acheteurs et les déposants. Le prix de chaque liste s'élève à 1€ pour les adhérents au foyer rural et 2€ pour les non adhérents (même si elle comporte moins de 10 articles). Une commission de 15% est retenue sur le montant des ventes au profit de l'association. Les commissions retenues sont destinées à couvrir les frais de papeterie et publicité mais aussi pour financer les actions en direction des familles menées par l'association (sorties, activités, animations...).

### Article 6 : Vente des articles déposés

L'association s'occupe de l'étiquetage de vos articles. Les articles sont vendus en l'état par l'association foyer rural – centre social. Pour le règlement de vos achats, nous acceptons les espèces et les chèques libellés au nom du foyer rural.

### Article 7 : Articles invendus et règlement des ventes

La restitution des invendus et le paiement des dépositaires se dérouleront après la vente à la date indiquée à l'article 3. Les dons d'objets, après la vente seront offerts à l'ALSH et à des associations au choix de l'association. Le règlement des recettes de vente (diminué de la commission de 15%) est effectué lors de la restitution des articles. Les recettes non récupérées et les articles non retirés aux dates indiquées à l'article 3, seront reversés à l'association Foyer rural – centre social.

### Article 8 : Responsabilité

Ne peuvent être vendeur que des personnes majeures. Les enfants peuvent constituer une liste sous la responsabilité nominative de leur responsable légal. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des articles déposés. Toute participation implique l'acceptation du règlement par le déposant et l'acheteur, règlement qui sera affiché sur le lieu de l'opération durant toute sa durée.

